

Secrétaire d'Etat  
Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites  
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à PEZENAS (Hérault) par le parc du Domaine de Roquelune pour la partie où se trouve la fontaine des chevaux marins (portion de la parcelle 526 section E, située à l'Est du château et limitée par une haie) cette fontaine, le ruisseau qui longe le parc depuis l'angle Sud-Est de la parcelle 557 en amont jusqu'au petit pont qui fait face à l'entrée du château en aval, ses berges, le vieux pont qui donne accès au parc et le mur d'enceinte du parc le long du ruisseau dans la partie de celui-ci, ci-dessus définie, le tout appartenant à M. Jean VERNIERES, Domaine de Roquelune, Pezenas.

./.....



STAMPED HEADLINE AND OFFICIAL MARKS, including 'NATIONAL' and 'BEAUX-ARTS'.

ARRÊTÉ

Le Ministre des Beaux-Arts

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de PEZENAS et au propriétaire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 DEC 1942

Par délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

Pour ampliation :  
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

L. HAUTECOEUR

Handwritten signature

Vertical stamp or mark on the right margin.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

**Pézenas.** —

- Parc du domaine de Roquelune, pour la partie où se trouve la fontaine des Chevaux marins (portion de la parcelle n° 526, section E du cadastre, située à l'est du château et limitée par une haie), cette fontaine, le ruisseau qui longe le parc depuis l'angle sud-est de la parcelle n° 537 en amont jusqu'au petit pont qui fait face à l'entrée du château en aval, ses berges, le vieux pont qui donne accès au parc et le mur d'enceinte du parc le long du ruisseau dans la partie de celui-ci ci-dessus définie (S. Ins. : 3 décembre 1942).

HERAULT 34  
**PEZENAS**

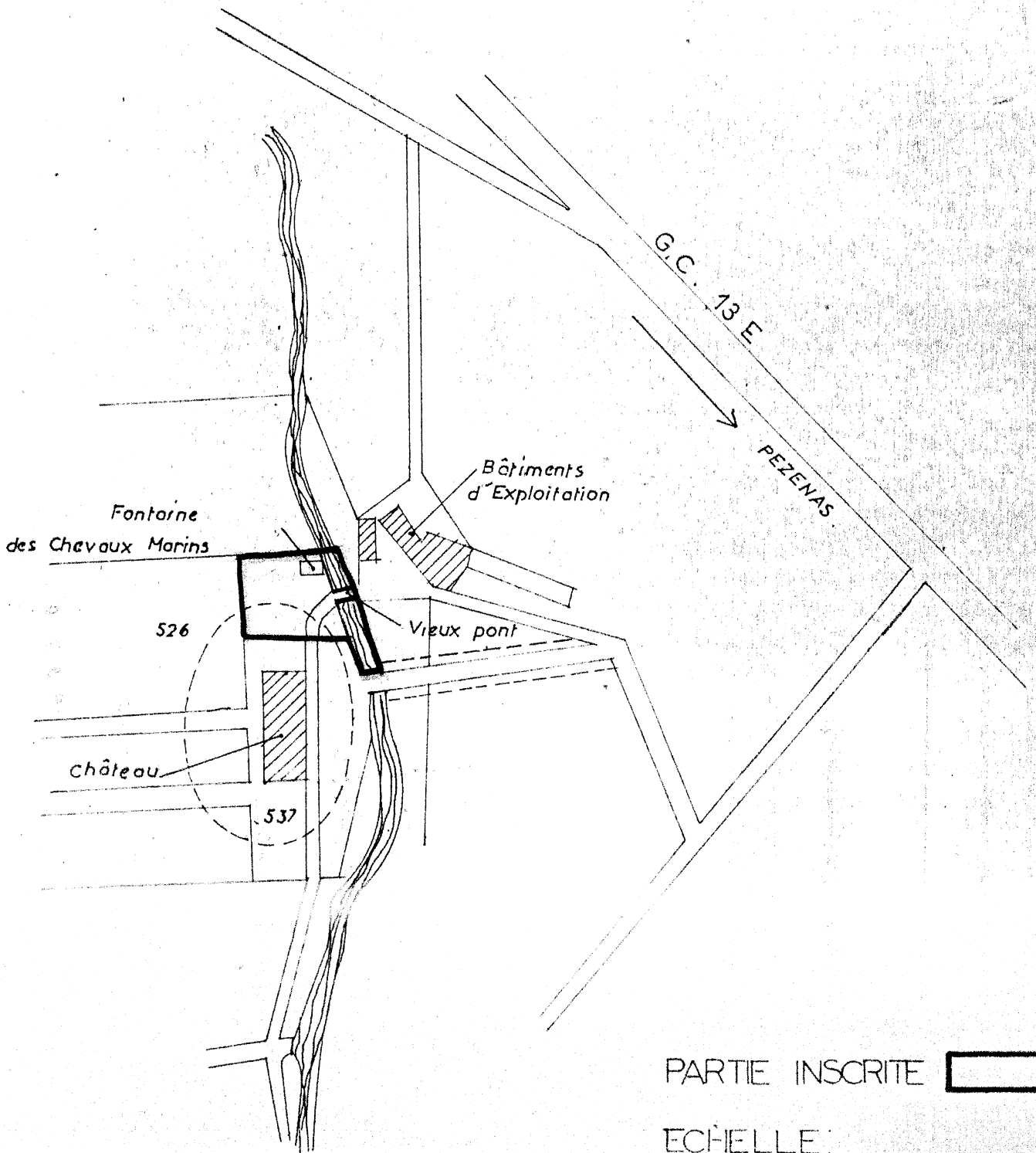
ARRONDI : BEZIERS  
CHEF-LIEU DE CANTON

**LE PARC DU DOMAINE DE ROQUELUNE**

2

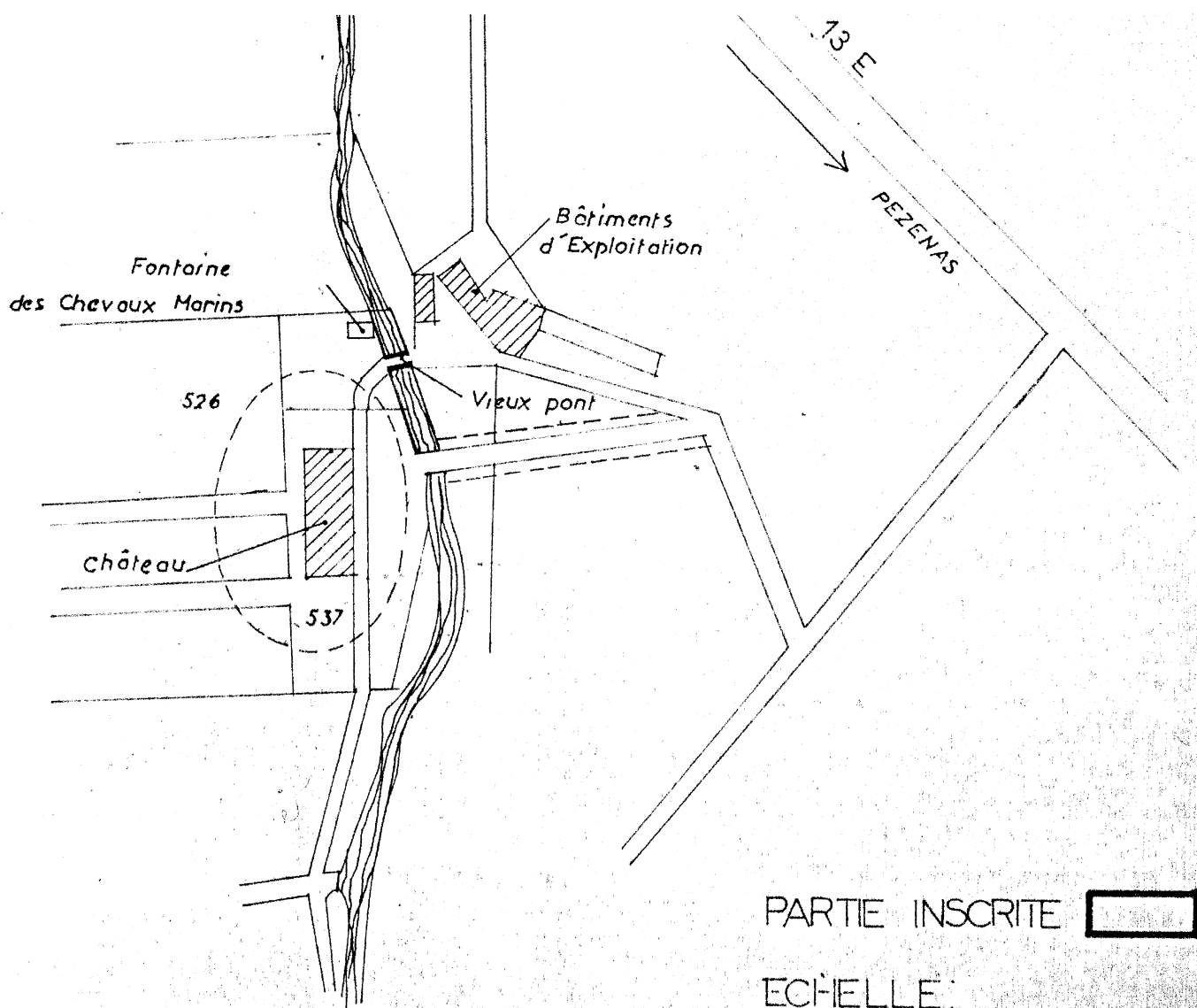
Délimitation ? Echelle ?

Michelin au 200000, N°83 pl 16



PARTIE INSCRITE 

ECHELLE :



Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Pezenas (Hérault) par le parc du domaine de ROQUELUNE pour la partie où se trouve la fontaine des Chevaux Marins (portion de la parcelle 526 section E. située à l'Est du château et limitée par une haie) cette fontaine, le ruisseau qui longe le parc depuis l'angle sud-est de la parcelle 537 en amont jusqu'au petit pont qui fait face à l'entrée du château en aval, ses berges, le vieux pont qui donne accès au parc et le mur d'enceinte du parc le long du ruisseau dans la partie de celui-ci, ci-dessus définie, le tout appartenant à M. Jean Vernières, Domaine de ROQUELUNE, PEZENAS.

( Arrêté du 3 Décembre 1942. )

JMP./GR  
SECRETARIAT D'ÉTAT

A L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ÉDUCATION NATIONALE

BEAUX-ARTS

5

HÉRAULT

PRZENAS

parc du domaine  
de Roquelune  
-----

ÉTAT FRANÇAIS

Palais-Royal, le.....194.....

Chantier Intellectuel 1424

NOTIFICATION

Par arrêté en date du 3. 11. 41 M. le Ministre-  
Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale a ins-  
crit sur l'Inventaire des sites l'ensemble formé à  
PRZENAS (Hérault) par le Parc du Domaine de Roque-  
lune pour la partie où se trouve la fontaine des  
caveaux-marins (portion de la parcelle 580 section  
B, située à l'Est du château et limitée par une voie  
cette fontaine. Le ruisseau qui longe le parc depuis  
l'angle Sud-Est de la parcelle 587 en amont jusqu'au  
petit pont qui fait face à l'entrée du château en  
aval, ses berges, le vieux pont qui donne accès au  
parc et le mur d'enceinte du parc le long du ruisseau

Monsieur de Gorsse  
Inspecteur Régional du Chantier Intellectuel 1424

dans la partie de celui-ci ci-dessus définie, le tout ap-  
partenant à M. Jean VERMILKES, Domaine de Roquelune, Peze-  
nas.